



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.2.AV

Réaménagement de la gare d'Ottignies, OTTIGNIES LOUVAIN-LA-NEUVE

Avis adopté le 28/01/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Rubrique(s) :* /
- *Demandeur :* Société Nationale des Chemins de fer Belge (SNCB)
- *Auteur de l'étude :* /
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. D.IV 35 et D.IV 36 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 4/01/2022
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 25/01/2022

Projet :

- *Localisation :* Gare d'Ottignies
- *Situation au plan de secteur :* Zone non affectée

Brève description du projet et de son contexte :

- Le projet consiste au réaménagement global du site de la gare d'Ottignies, soit :
- la démolition de la gare actuelle et la construction des espaces d'accueil intégrés à l'accès principal au complexe de quais,
 - la construction d'une passerelle principale d'une longueur de 150 mètres reliant les accès Villas et Limelette connectée à l'espace d'accueil et desservant l'ensemble des quais,
 - la finalisation de la passerelle secondaire,
 - la construction d'une couverture globale sur les quais, les passerelles et les espaces d'accueil,
 - la création d'un nouvel accès Limelette,
 - l'aménagement de l'accès aux deux passerelles via le parking Villas,
 - la construction d'une nouvelle gare TEC et la démolition de la gare existante,
 - l'aménagement du parvis de la gare,
 - la construction de parkings vélos,
 - la suppression d'un passage à niveau et la mise en cul-de-sac de l'avenue Albert 1^{er}.

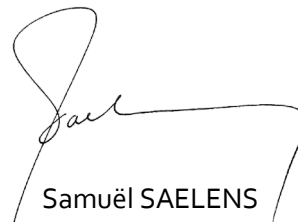
Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle tient à souligner la pertinence du réaménagement de cette gare d'enjeu régional. Il apprécie tout particulièrement la qualité du projet et le caractère raisonnable du parti architectural et urbanistique proposé. De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs actuels d'intermodalité (ex : réaménagement de la gare TEC, amélioration de l'accessibilité par les modes doux, parkings vélos à toutes les entrées de la gare...), d'utilisation des ressources (matériaux durables), d'accessibilité aux PMR et d'efficacité énergétique (panneaux photovoltaïques), tout en s'intégrant au relief local. L'aménagement proposé contribuera également à l'amélioration des liaisons entre les quartiers situés de part et d'autre de la gare.

Le Pôle regrette toutefois que le projet présenté ne concerne que la demande de permis d'urbanisme et ne nécessite donc pas la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement. Il estime que ce projet d'enjeu régional aurait pu être appréhendé de manière plus globale en incluant également toutes les composantes liées à l'exploitation de la gare, mais aussi les activités connexes telles que les parkings, également soumises à demande de permis. La réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement sur l'ensemble des activités précitées aurait en effet permis de mieux appréhender les impacts environnementaux du projet global, notamment en termes de mobilité (flux induits, impacts sur la circulation dans les quartiers voisins, stationnement...), de gestion des plantes invasives présentes actuellement sur le site et de gestion des eaux (dont une partie déjà autorisée dans le cadre d'autres permis). Elle aurait également permis d'analyser la compatibilité du projet avec les orientations fixées dans le masterplan « Gare ».



Samuël SAELENS
Président